

Les managements de fonds

Le processus de contrôle interne de la CARPA de Colmar

Les objectifs

1

Assurer une gestion rigoureuse, sécurisée et tracée des fonds reçus par les avocats pour le compte de leurs clients

2

Lutter contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Rappel des sources juridiques



Article 8 de l'arrêté du 5 juillet 1996

Les CARPAS doivent **contrôler** toutes les opérations de mouvements de fonds et notamment les éléments suivants:

- 1- La position bancaire et comptable des sous-comptes affaires
- 2- L'intitulé et la nature de l'affaire
- 3- La provenance des fonds crédités sur les sous-comptes affaires
- 4- L'identité des bénéficiaires des règlements
- 5- Les affaires dont le montant des crédits est supérieur au plafond des assurances garantissant la représentation des fonds
- 6- La justification du lien entre les règlements pécuniaires des avocats et les actes juridiques ou judiciaires accomplis par ceux-ci dans le cadre de leur exercice professionnel
- 7- L'absence de mouvement sur un sous-compte affaires

Ordonnance du 12 février 2020

Complétant l'article L561-2, 18° du Code monétaire et financier



Obligation de **vigilance** des CARPAS



Obligation de **déclarations**

Pour lutter contre le **blanchiment**



Pour lutter contre le **financement du terrorisme**



Le rôle de l'avocat déposant

Transmettre un **dossier complet**



1- Toutes les **rubriques du bordereau** doivent être remplies

2- Toutes les **pièces justificatives** doivent être jointes au bordereau

En cas de prélèvement des **honoraires** sur les fonds en dépôt



1- Une facture d'honoraires
2- Une autorisation écrite du client
3- La décision juridictionnelle définitive

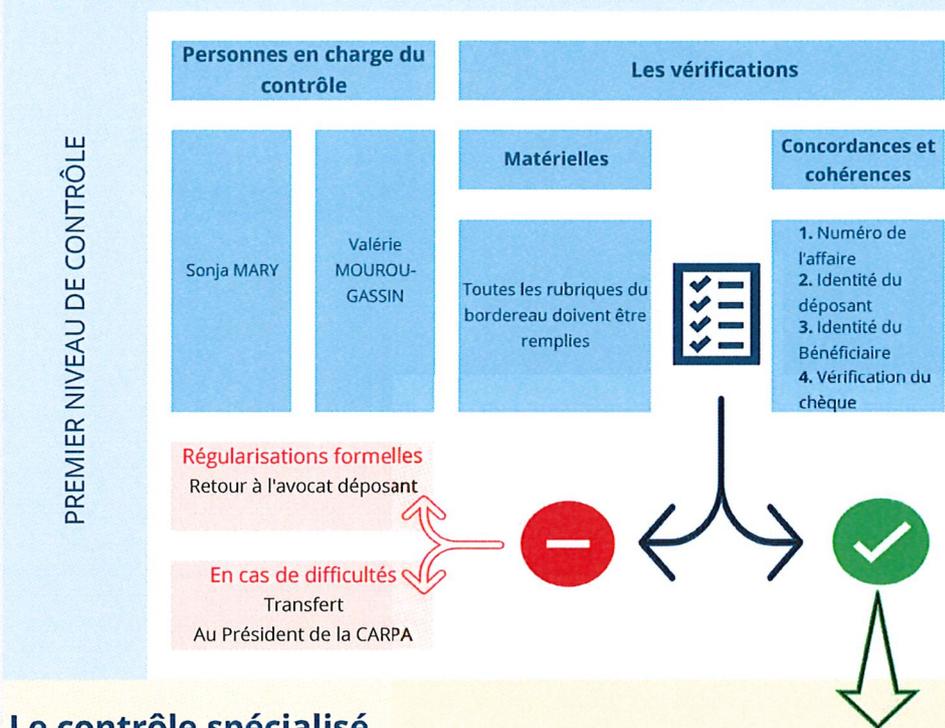
En cas de prélèvement des **dépens** sur les fonds en dépôt



La demande doit être accompagnée d'une attestation sur l'honneur que les dépens ne seront plus réclamés au client

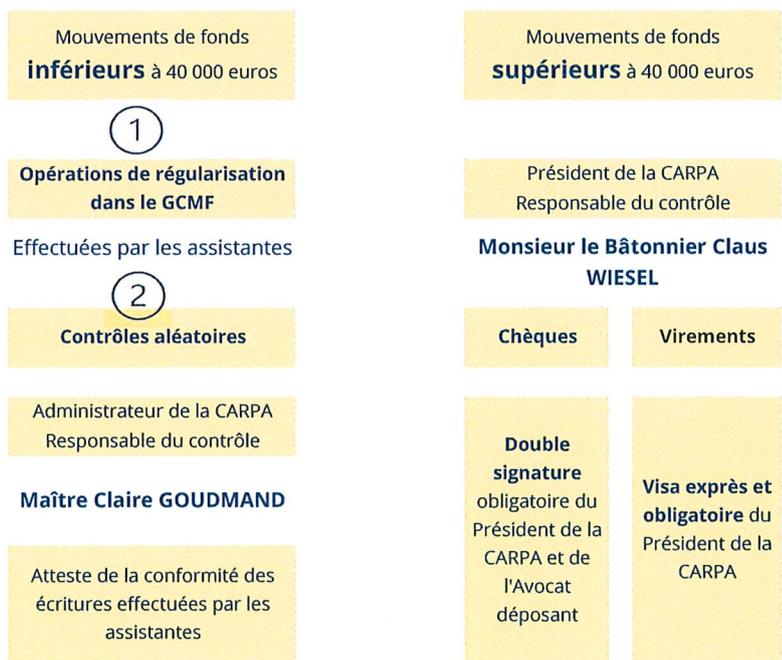
Les contrôles de la CARPA

Le contrôle administratif



Le contrôle spécialisé

En présence d'une décision de justice



En présence d'un acte de cession ou d'une opération d'ingénierie juridique

Administrateur de la CARPA
Responsable du contrôle

**Maître Sébastien
WITTMANN**

Nature du contrôle

Contrôle de tous documents justifiant l'opération d'ingénierie juridique

Vérification de **l'identité** des bénéficiaires effectifs des fonds

Tout dépôt ou retrait ne peut intervenir qu'après accord exprès de l'administrateur en charge du contrôle

En présence d'une transaction non homologuée par une décision de justice

Administrateur de la CARPA
Responsable du contrôle

**Madame le Bâtonnier
Patricia CHEVALIER-
GASCHY**

Nature du contrôle

Régularité Licéité

Tout dépôt ou retrait ne peut intervenir qu'après accord exprès de l'administrateur en charge du contrôle

En présence d'un chèque de banque

Administrateur de la CARPA
Responsable du contrôle

Maître Loïc RENAUD

Tout dépôt de chèque ne peut intervenir qu'après accord exprès de l'administrateur chargé du contrôle

En présence de virements bancaires non identifiables

①

Interrogation des confrères sur l'identification de virements bancaires non attribuables

②

Délai
15 jours

③

Le virement n'est pas identifié

Les fonds sont retournés sur le compte bancaire d'origine

Le virement est identifié

L'avocat est invité à régulariser le bordereau de dépôt des fonds

Les affaires stagnantes et le compte de l'article 15

Note de la CARPA



- 1- Rappel des obligations des avocats
- 2- Possibilité de prélever 5 % des fonds pour financer les frais de recherche

En cas de solde créditeur d'un compte affaires



Si aucune demande de retrait n'a été transmise

Tous les 6 mois :

Demande d'explication aux avocats concernés

Attention



Seul l'avocat concerné à la compétence pour solliciter le placement des fonds sur le compte de l'article 15

Il doit alors justifier des diligences accomplies pour tenter de retrouver le bénéficiaire des fonds

A l'issue des opérations des contrôles



Aucune anomalie n'a été révélée



Les fonds sont débloqués

Doute levé



Doutes sur une opération laissant craindre une tentative de blanchiment ou une opération de financement du terrorisme



Concertation entre :

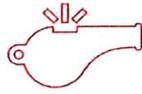
- 1- Président de la CARPA
- 2- Vice-président de la CARPA
- 3- Administrateur contrôleur

Doute persistant



Transmission à Monsieur le Bâtonnier d'une déclaration de soupçon

Les conflits d'intérêts



Un administrateur **ne peut pas contrôler** les opérations financières qui se rapportent à son cabinet

Lorsque les contrôles portent sur des opérations effectuées

Par le Président de la CARPA



Par un administrateur en charge d'un contrôle spécialisé



Les contrôles sont effectués



Monsieur le Bâtonnier
Ou en cas d'empêchement
Monsieur le Vice-Président de la CARPA



Monsieur le Président de la CARPA
Ou en cas d'empêchement
Monsieur le Vice-Président de la CARPA